



**Bulletin mensuel n°10-11 /2011  
Octobre-Novembre 2011**

**Edition spéciale sur les familles d'accueil**

EDITORIAL

**Placement en famille d'accueil : de l'oubli ou l'inexistence d'une mesure à son idéalisation**

*Les nombreux mouvements de désinstitutionalisation dans le monde ont propulsé le placement en famille d'accueil en première ligne. En réaction à ce phénomène controversé, le SSI/CIR a choisi de dédier un bulletin spécial à cette forme de prise en charge des enfants.*

Les preuves scientifiques des méfaits de l'institutionnalisation des enfants sur leur bon développement sont désormais largement admises (voir bulletin 4/2007). En réponse à ce problème, des décisions législatives et politiques sont adoptées dans un nombre de plus en plus important de pays prévoyant la fermeture des institutions en un temps record et la promotion soudaine du placement en famille d'accueil. Si ce dernier présente des avantages certains, tel que le maintien du lien de l'enfant avec sa famille d'origine lorsque les autorités compétentes sont réticentes à le rompre, de telles décisions révèlent cependant le fossé existant parfois entre la volonté politique et la réalité de terrain. Des conditions préalables à l'adoption de mesures de ce type doivent être réunies, à savoir : les systèmes de placement en famille d'accueil sont-ils en mesure de répondre à une telle demande du jour au lendemain ? Sans parler des pays dans lesquels une culture du placement en famille d'accueil reste à construire (voir pages 3 et 6).

**Des ressources familiales et professionnelles**

Un des facteurs à considérer pour promouvoir adéquatement le placement en familles d'accueil est la disponibilité et les compétences de ces dernières. En effet, l'évolution de la vie (coûts plus élevés, crise du logement,

individualisme croissant, etc) a rendu plus rares les familles candidates à l'accueil temporaire d'enfants séparés de leur famille. De plus, les familles d'accueil souffrent bien trop souvent d'un manque de soutien de la part des pouvoirs publics dans la réalisation de leur tâche auprès des enfants. Des campagnes de recrutement des familles d'accueil apparaissent dès lors nécessaires ainsi qu'une réflexion profonde sur l'attention portée à ces dernières (voir p.5 et 8). Au Burkina Faso, par exemple, un décret a été élaboré en 2011 pour promouvoir les familles d'accueil.

Un autre facteur qu'il convient de mentionner ici concerne les ressources professionnelles dédiées à cette forme de prise en charge des enfants. Développer le placement en famille d'accueil doit nécessairement s'accompagner d'un renforcement des équipes, tant au niveau de leur nombre que de leur formation, qui s'attellent à sélectionner et soutenir les familles (voir pages 3 et 9).

**De la définition propre du placement en famille d'accueil**

Définir le placement familial comme une réponse antagoniste à l'institutionnalisation est un danger à éviter. En effet le placement en famille d'accueil a une définition propre, variable d'un pays à l'autre - comme le démontrent les différents modèles évoqués dans ce bulletin - et

ne constitue pas la réponse aux besoins de tous les enfants séparés temporairement de leurs parents (voir p.8). Aussi le développement d'outils clarifiant le contenu de cette mesure et les indicateurs à prendre en compte au moment de la prononcer sont une autre question sur laquelle des pays comme l'Espagne ont choisi de se pencher (voir p.9) Cela permettrait notamment d'éviter une perversion de cette mesure souvent observée dans la pratique. En effet il est fréquent que cette forme de placement, soi disant temporaire, se transforme de facto en une mesure permanente (voir pages 3 et 8).

Enfin, on s'aperçoit en se penchant sur cette question que si le placement familial, tel qu'il est défini par les sociétés occidentales et la communauté internationale, est souvent mal

connu, dans certains pays il est totalement absent du système formel de protection de l'enfance (voir page 3). Il n'existe parfois que de manière informelle ou il est méconnu des populations, auquel cas prétendre le développer nécessite du temps et des ressources. L'adoption des Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants a permis de grandes avancées en ce sens. Elles ont servi de base au développement par certains pays de nouveaux instruments législatifs et réglementaires en la matière (voir Bulletin 12/2010). Reste à faire évoluer les mentalités pour donner ou redonner à cette mesure de placement familial temporaire sa juste place.

L'équipe du SSI/CIR  
Octobre-novembre 2011